

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 19 mars 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 19 mars 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Date de l'affichage : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AYGLON Philippe, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, LE ROUX Thierry, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, MICHEL Jean-Marc, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

Etaient excusés : MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), PRADIER Éric, ANDRIEU Jean-Pierre, LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Etaient absents : TOUREL Jean-Luc,

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Julien AUBERT

Objet : Créances éteintes

CS202403001

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 12/12/2023, une délibération a été prise CS202312002 pour éteindre des créances suite à un jugement de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant le contrat 1402. La somme à éteindre était de 134,16 € correspondant à des dettes de facturation d'eau et d'assainissement. Une partie des dettes d'assainissement relève de la compétence de la Commune des Vans étant antérieure au transfert de compétence (01/01/2021). Il convient donc de délibérer pour éteindre la créance correspondant aux impayés du SISPEC soit 92,82 €.

Décision :

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'effacement des créances sus-citées d'un montant de 92,82 € (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-deux centimes) par mandatement sur le compte 6542 du budget du SISPEC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.

